



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de **DELLE** **(90100)**



AOÛT 2025



Généralités

Préface de Madame le maire.....	3
L'information préventive.....	4
L'information des acquéreurs et des locataires (IAL).....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	4
Mon kit d'urgence.....	5
Consignes de sécurité communes à tous les risques.....	6
Les numéros utiles.....	7
Diffusion de l'alerte.....	7

Les risques majeurs

Le risque évènement météorologique.....	8
Le risque inondations.....	9
Le risque séisme.....	13
Le risque retrait-gonflement des argiles.....	15
Le risque mouvements de terrain.....	18
Le risque feux de forêt.....	19
Le risque radon.....	22
Le risque industriel.....	23
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	25
Risque de rupture.....	28
de barrage et de digue.....	28
Le risque sanitaire.....	32



Préface de Madame le maire

La sécurité de nos habitants et la protection de nos biens et de notre environnement sont des priorités pour notre commune. Face aux risques majeurs – qu'ils soient naturels ou d'origine humaine – il est essentiel de comprendre leur nature, leur évolution, et de se préparer à y faire face collectivement.

Le présent dossier d'information sur les risques majeurs a été conçu pour vous fournir toutes les informations nécessaires concernant les dangers potentiels auxquels notre territoire pourrait être confronté, ainsi que les mesures de prévention et d'alerte mises en place pour protéger chaque citoyen.

Dans ce document, vous trouverez des données précises sur les risques identifiés dans notre commune, des conseils pratiques sur les comportements à adopter avant, pendant et après un sinistre, ainsi que les dispositifs d'alerte et d'intervention prévus par la commune et ses partenaires. Il est primordial que chacun d'entre nous se familiarise avec ces informations, car la préparation individuelle et collective est notre meilleure protection face à l'imprévu.

En tant que maire, je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour renforcer la résilience de notre commune face aux risques majeurs. Cependant, cette démarche doit être partagée par tous : vous, les habitants, êtes des acteurs essentiels de notre sécurité commune. Votre implication et votre vigilance contribueront à renforcer la solidarité et la capacité collective à faire face à toute situation d'urgence.

Je vous invite à lire attentivement ce dossier et à prendre les mesures nécessaires pour vous préparer, ainsi que vos proches, aux éventuels risques. Ensemble, nous pouvons rendre notre commune plus sûre et mieux préparée pour affronter les défis de demain.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de BELLE



L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement présente le droit de chaque citoyen à accéder à l'information sur les risques majeurs encourus sur son lieu de résidence.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de faire connaître à la population les risques et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la municipalité afin de réduire l'impact d'un événement majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.

Accompagné d'une campagne d'affichage dans les zones les plus exposées, le DICRIM a également pour but d'informer sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger en cas d'événement.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement à fréquence faible mais de grande gravité car touchant des enjeux importants. C'est un événement où un seul accident engendre de nombreuses victimes, ou de nombreux dégâts matériels ou encore, de graves dommages à l'environnement.

Il résulte de l'association d'un événement potentiellement dangereux, l'**aléa**, avec un **enjeu** qui peut-être de nature humaine, économique et environnementale.

L' al é a :

C'est la possibilité survenance d'un phénomène naturel ou technologique qui provoque des dégâts importants.



L'aléa

L' enje u :

Il est représenté par les personnes, les biens matériels et l'environnement qui supportent les dégâts.



L'enjeu

Aléa et enjeu combinés constituent le risque



Le Risque Majeur

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Entrée en vigueur depuis 2006, l'Information Acquéreurs et Locataires (IAL) est une double obligation pour les vendeurs et bailleurs qui s'applique lors des transactions immobilières d'un bien localisé dans une commune située en zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5, en zone à potentiel radon de niveau 3 et/ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou technologiques prescrit ou approuvé. L'obligation d'information s'impose également aux propriétaires des terrains situés dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Cette information doit permettre à l'acquéreur de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5, L125-7 et R125-26 du code de l'environnement]

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Ce dispositif a été institué afin de garantir les dommages causés par des risques non couverts selon les règles traditionnelles de l'assurance à des biens meubles ou immeubles qui font l'objet d'un contrat d'assurance.

L'indemnisation ne pourra cependant intervenir que lorsque l'état de catastrophe naturelle aura été constaté par arrêté interministériel, suite à une demande émanant du Maire examinée par une commission interministérielle, au ministère de l'intérieur.

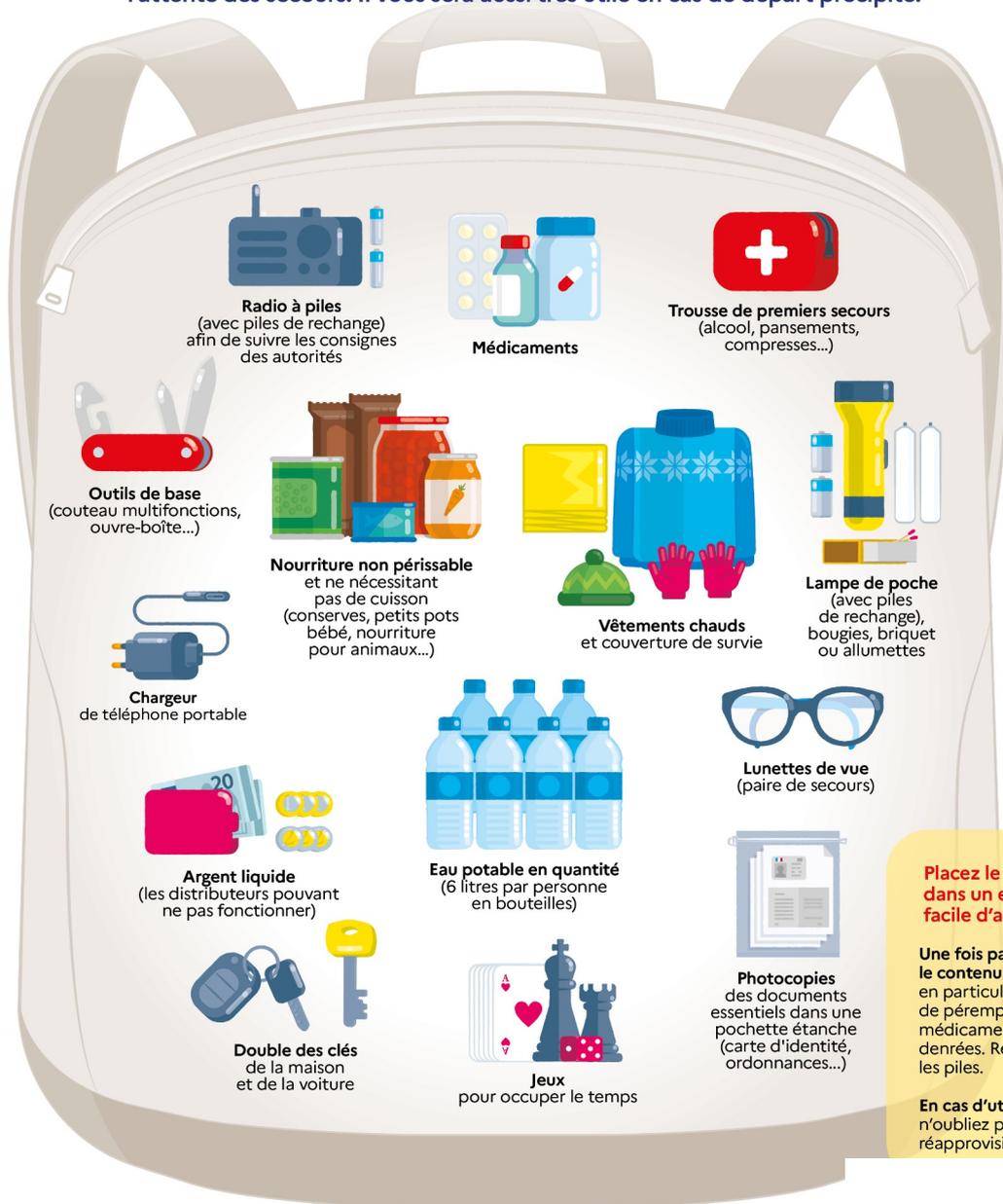
Après publication de l'arrêté, l'assureur doit verser au particulier l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>).

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration : Antoine Dagna - CITIZENPRESS

Mon kit d'urgence

Consignes de sécurité communes à tous les risques

AVANT

➤ Préparer son kit d'urgence de son Plan Individuel de Mise en Sécurité contenant les équipements minimums

(<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>):

- téléphone portable, radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

➤ **S'informer en mairie :**

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

➤ **Organiser :**

- le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

➤ **S'exercer :**

- en participant ou en suivant les simulations, et en en tirant les conséquences et enseignements.

PENDANT

➤ **Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer les réseaux de communication. Les appels doivent être réservés aux secours.**

➤ **Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :**

- se mettre à l'abri ;
- s'informer via les média suivants :
 - **Préfecture du Territoire de Belfort**
 - Twitter : @Prefet90
 - Facebook www.facebook.com/prefet90/
 - **Mairie de Delle**
 - Illiwap - Station mairie de Delle Application gratuite et anonyme à télécharger sur votre Google Play (Android) ou votre Apple Store (iOS) ou votre App Gallery (Huawei).
 - Facebook : <https://www.facebook.com/ville.de.delle>
 - Radio - **Ici Belfort Montbéliard** (France Bleu) : fréquence 106,8 MHz
 - Télévision - **France 3** Bourgogne Franche-Comté
- informer le groupe dont on est responsable ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école car ils sont pris en charge ni chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

➤ **S'informer :**

- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

➤ **Évaluer :**

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

Les numéros utiles

- Gendarmerie ou Police : **17**
- Sapeurs-pompiers **18,112**
(ou **114** pour les personnes sourdes et malentendantes)
- Préfecture du Territoire de Belfort :
 - Standard **03 84 57 00 07**
 - Cellule d'information du public **Numéro dédié**
- Mairie de Delle :
03 84 36 66 66
- Météo-France - Répondeur :
08 99 71 02 44



Diffusion de l'alerte

En cas de catastrophe, les autorités diffusent des informations et des consignes relatives à l'alerte.

- **Radio ici Belfort- Montbéliard**
 - **106,8 FM** : Belfort
 - **101,4 FM** : Besançon
 - **94,6 FM** : Montbéliard
 - **102,6 FM** : Mulhouse
- **Préfecture du Territoire de Belfort** :
 - X (ex-Twitter) : [@Prefet90](https://twitter.com/Prefet90)
 - Facebook :
www.facebook.com/prefet90/
 - **Système d'alerte FR-Alert**
(notification sur téléphone mobile)
<https://fr-alert.gouv.fr/>
- **Mairie de Delle** :
 - Illiwap station Mairie de Delle – alerte géolocalisée dans un rayon de 3 km
 - Facebook :
<https://www.facebook.com/ville.de.delle>
 - Sirène d'alerte à la population



Le risque événement météorologique

Définition du phénomène

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est à dire pour DELLE :

- vent violent, tempête, tornade
- pluie-inondation
- orages
- neige verglas
- vague de chaleur : canicule (risque sanitaire) et sécheresse (risque naturel)
- grand froid

La vigilance météorologique a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques dans la journée entamée et la journée suivante lors de son émission, ainsi que les comportements individuels à respecter par département.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée au minimum 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 selon les événements et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans la journée entamée et la journée suivante lors de son émission.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et les structures de santé.

Des conseils à respecter pour chaque phénomène, selon son niveau de vigilance

La préfecture du Territoire de Belfort relaie les alertes météorologiques, qui sont également diffusées par la commune de DELLE via les réseaux sociaux, avec les conseils liés.

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Si vous devez vous déplacer, respectez les déviations mises en place	Signaler votre départ et votre destination à vos proches
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	VIGILANCE PLUIE INONDATION	Évitez de vous rendre dans les sous-sols (parkings, caves...)
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Débranchez vos appareils électriques	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		

Exemples de vignettes conseil :

Infographic titled 'CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS REFLEXES'. It provides tips for staying hydrated and safe during heatwaves. Key messages include: 'BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU', 'EN CAS D'URGENCE APPELEZ LE 15', and 'ÉVITER LES SPORTS PÉRIODIQUES'. It also features icons for 'PRÉVENIR LES RISQUES DE CHUTES' and 'MAINTENIR LA PROXIMITÉ DE L'EAU'.

4 Niveaux de vigilance

Pour déterminer le niveau de danger (la couleur de la Vigilance) des critères de choix ont été

définis pour chaque phénomène et pour chaque département. Ils tiennent compte de la sensibilité locale aux phénomènes météorologiques, en se basant sur les événements passés, les conséquences observées et le niveau d'acclimatation du département. Ainsi, quelques centimètres de neige peuvent suffire à perturber le trafic routier et le réseau de transports en commun à Marseille ou Paris, alors qu'ils n'ont que peu de conséquences dans les zones de montagne plus accoutumées.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

<https://vigilance.meteofrance.fr>

Infographic titled 'VIGILANCE NEIGE VERGLAS'. It features a red background with a snowflake icon and provides instructions for staying safe during snow and ice. Key messages include: 'Je reste chez moi', 'Je me tiens informé auprès des autorités', 'Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités', and 'J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu'.



Le risque inondations

Définition et mécanisme

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

A DELLE, elle peut se traduire par :

- le débordement de l'ALLAINE,
- la remontée de nappes phréatiques,
- le ruissellement localisé.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- **l'intensité et la durée** des précipitations,
- **la surface et la pente** du bassin versant,
- **la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol**, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures,
- **la présence d'obstacles** à la circulation des eaux.

Les paramètres météorologiques (fonte des neiges, assèchement des sols, orages), l'entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols sont des facteurs aggravants des inondations.

A Delle

La rivière de l'Allaine reçoit deux affluents :

- le ru de la Batte en rive gauche,
- un affluent venant de la partie orientale du massif de l'Ajoie, la Covatte. Un second cours d'eau rejoint la Covatte à Florimont : la Vendeline.

Au droit de la commune de Delle, les superficies drainées par l'Allaine et ses deux affluents sont ainsi de :

- 16 km² pour le ru de la Batte,
- 78 km² pour la Covatte,
- 184 km² pour l'Allaine en amont de sa confluence avec le ru de la Batte et 282 km² en aval de la confluence avec la Covatte

Mesures de prévention

Les zones inondables de la commune sont bien connues. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel intègre le risque inondation.

Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) couvre aujourd'hui le territoire communal en précisant les zones exposées au risque à l'échelle cadastrale. Des zones sont alors soumises à des prescriptions obligatoires ou à des recommandations, ou encore interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement...). Ce Plan a été soumis à enquête publique et finalement annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est par ailleurs consultable en mairie.

Mesures de prévisions

<https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/18>

Les données sur les crues passées ont permis de modéliser les débits de l'Allaine en situation de crue décennale (Q10) et centennale (Q100).

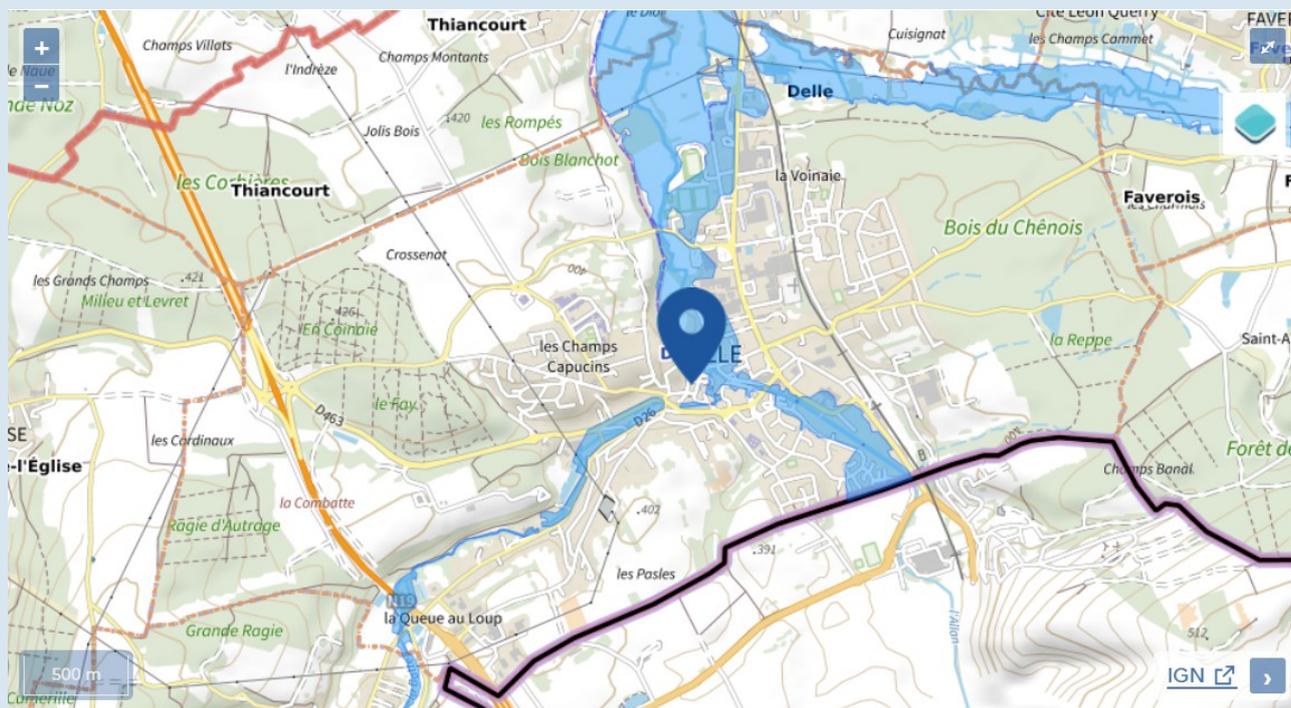
Localisation	Q10	Q100
Allaine (Delle amont)	55 m ³ /s	92 m ³ /s
Allaine (Delle aval de la confluence Covatte)	85 m ³ /s	141 m ³ /s
Covatte - (aval de la confluence Vendeline)	27 m ³ /s	48 m ³ /s
Ru de la Batte aval	5 m ³ /s	10 m ³ /s

L'analyse de la crue de février 1999 met en évidence une durée de montée de la crue d'environ 1,5 jours, une durée de la pointe de quelques heures ; la décrue se produit en 2 jours environ.





Localisation du risque inondation sur la commune



Légende :

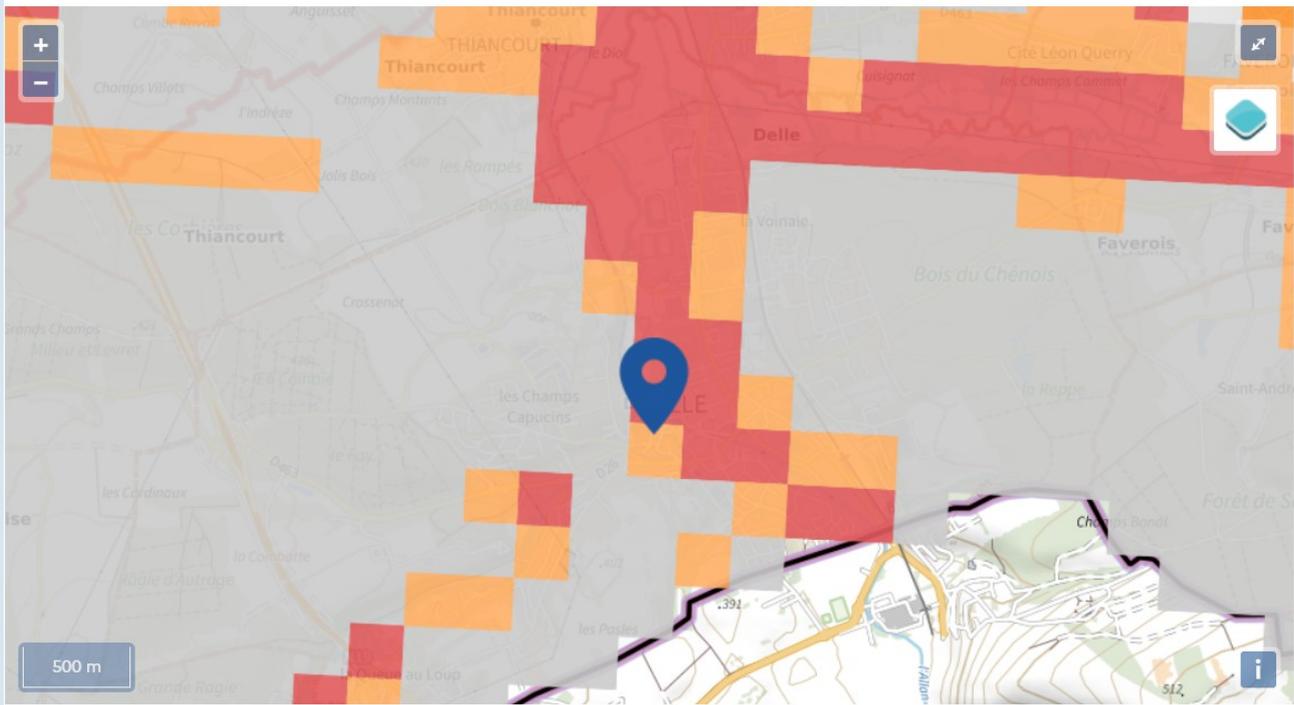


5 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0772583A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/2007	08/12/2007
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/1994	25/09/1994
NOR19860825	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/1986	06/09/1986
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/05/1983	05/08/1983



Risques liés aux remontées de nappe



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

La commune de Delle présente des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, avec une indication de fiabilité associée de niveau FAIBLE



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Le risque séisme

Définition et mécanisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches, en profondeur et le long de failles situées dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées, mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

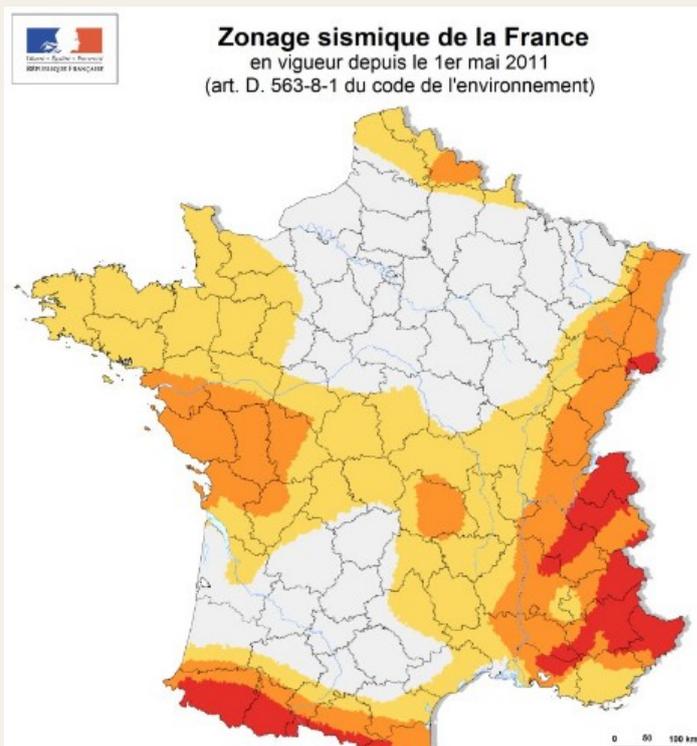
La commune est classée en zone de sismicité 4 sur une échelle de 5 (zone moyenne).

Mesures de prévention

Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.

Les articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'environnement énumèrent les mesures préventives, notamment les règles de construction parasismique qui dépendent des zones de sismicité ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			



Zones de sismicité

	1 (très faible)
	2 (faible)
	3 (modérée)
	4 (moyenne)
	5 (forte)



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Le risque retrait-gonflement des argiles

Définition du phénomène

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de «gonflement des argiles». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou «retrait des argiles».

Ces variations de volume engendrent des mouvements de terrain. La lenteur et la faible amplitude de ces déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme mais peuvent endommager les constructions.

Les mouvements de terrain induits par le retrait et le gonflement des argiles se traduisent principalement par des fissurations en façade des habitations, souvent obliques, et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Elles peuvent alors rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les périodes de sécheresse peuvent être un facteur déclenchant.

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal.

Mesures de prévention

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et ses décrets d'application ont introduit notamment de nouvelles dispositions dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à 25 et R.112-5 à 10) visant à renforcer la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et à réduire le nombre de sinistres.

Trois principales dispositions sont applicables depuis le 1er octobre 2020 :

➤ En cas de vente d'un terrain non bâti constructible (à l'exception des secteurs où les dispositions d'urbanisme ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles), une étude géotechnique préalable (définie par arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020) doit être fournie par le vendeur. Elle est annexée au titre de propriété.

➤ Avant la conclusion de tout contrat de travaux ou de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage doit transmettre aux constructeurs de l'ouvrage l'étude géotechnique préalable annexée au titre de propriété ou à défaut une étude géotechnique équivalente ou prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude géotechnique de conception).



➤ Le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude géotechnique de conception définie par l'article 2 de l'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042211476>).
- soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté n°2021179A du 22 juillet 2020) relatives aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042238448>.

A titre, individuel, vous pouvez :

- Surveiller régulièrement la construction (état des façades, ouvrants, murs, évacuation des eaux pluviales) notamment en période de forte sécheresse,
- Maîtriser les eaux pluviales à proximité des constructions,
- Éloigner la végétation du bâti (distance minimale égale à la hauteur de l'arbre à maturité) ou au minimum élaguer les grands végétaux pour limiter leur capacité à « pomper » l'eau du sol entourant la maison.



Mesures de protection

Dans certains cas, il peut être nécessaire de consolider le bâtiment en renforçant les fondations en réalisant un dispositif de drainage autour de la maison, en protégeant le pourtour de la maison des phénomènes d'évapotranspiration par la création de trottoirs périphériques, en créant des écrans antiracines. Attention, ces travaux peuvent être d'un coût non négligeable et nécessite le recours préalable à un expert.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage...
- pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.



Sur l'échelle réglementaire, à DELLE, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/construire_en_terrain_argileux_reglemntation_et_bonnes_pratiques.pdf

Consigne de sécurité

AVANT

- Mettre en œuvre les prescriptions d'urbanisme.
- S'informer de la nature géologique du sous-sol (habitants proches, géologues) et sur les mouvements anciens.
- Fonder un bâtiment sur une couche dure et demander conseil à un ingénieur béton sur les versants argileux.
- Prévoir de bonnes fondations.

PENDANT

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- En cas de mouvement brutal, couper gaz et électricité.
- Évacuer le bâtiment en cas de doute.
- Ne pas explorer d'anciennes cavités.

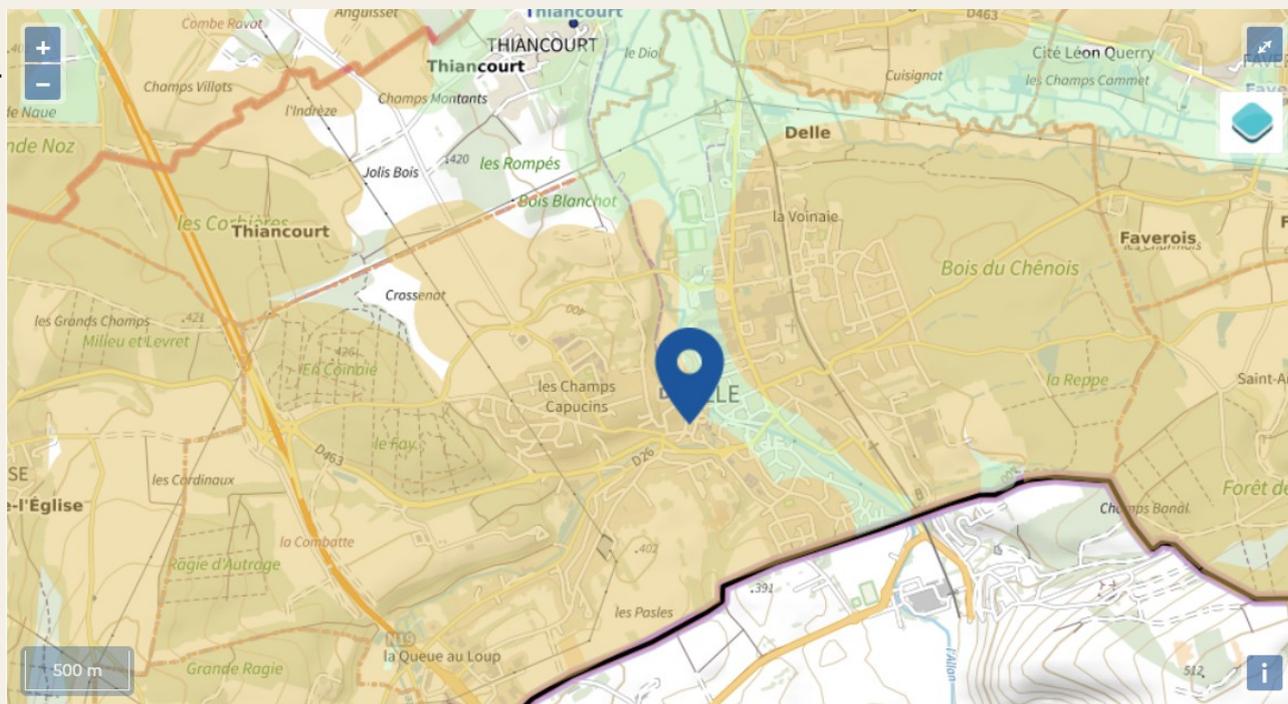
APRÈS

- Signaler rapidement tout désordre aux autorités (fissures, ouvertures fermant mal).





Localisation du risque retrait-gonflement des argiles sur la commune



Légende : Faible Modéré Important

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1920338A	Sécheresse	01/07/2018	09/08/2019



Le risque mouvements de terrain

Définition du phénomène

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Il peut se traduire par :

- **éboulement**
- **érosion de berges**
- **l'affaissement** et/ou **l'effondrement** des cavités souterraines (puits et galeries) naturelles.
- le **phénomène de liquéfaction des sols** ;
- le **glissement de terrain**



Delle est impactée par trois types de mouvements de terrain :

- les aléas liquéfaction des sols (zones de tourbières et de boisements tourbeux),
- les aléas éboulements (zones de falaises),
- les aléas doline ou effondrement (événement ponctuel d'affaissement).

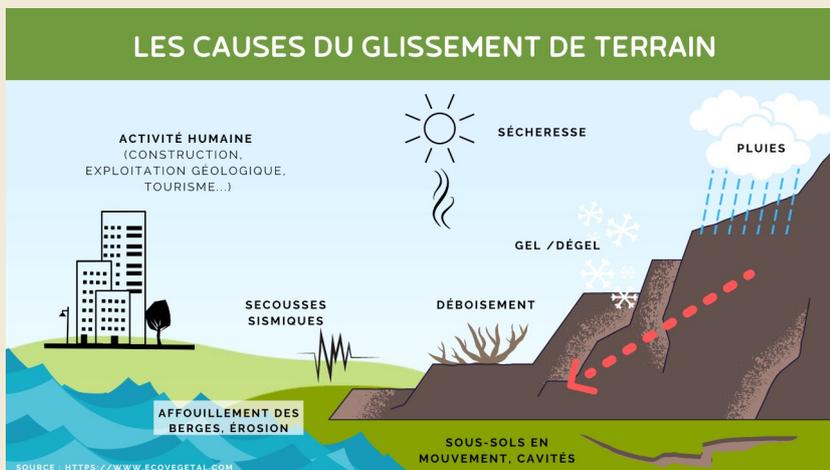
Afin de mieux prendre en compte ce risque, ces aléas sont reportés sur les plans de zonage du Plan local d'urbanisme (PLU). Un périmètre d'inconstructibilité est défini autour de l'aléa ponctuel effondrement et de l'aléa falaise, au titre de l'article R.151-30 du code de l'urbanisme.

Mesures de prévention

Les zones à risque mouvements de terrain de la commune sont peu connues. Les mouvements de terrains observés en 1999 étaient accompagnés d'inondations et/ou coulées de boue, elles aussi ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999





Le risque feux de forêt

Définition et mécanisme

On entend par feu de forêt une combustion qui se déclare dans les forêts, landes, maquis ou garrigues et se propage sans contrôle dans le temps ni dans l'espace.

Les périodes de sécheresse, la négligence des riverains (emploi du feu, débroussaillage, ...) et la fréquentation des sites forestiers sont des facteurs aggravants des incendies.

A DELLE, aucun feu de forêt majeur ne s'est produit mais ce risque existe, notamment en période de sécheresse, autour des massifs forestiers implantés sur les flancs EST et OUEST de la commune.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions cumulatives suivantes :

- **une source de chaleur (flamme, étincelle)** : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...) accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible (végétation)** : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief...) qu'à l'essence forestière elle-même (feuillus, résineux...).



Bien que le département du Territoire de Belford ne soit pas situé dans une région considérée comme à risque, l'importance de la surface boisée (30 % de la surface départementale, 74 % si l'on ajoute les surfaces cultivées), couplée aux conditions climatiques relevées ces 5 dernières années (sécheresses et vagues de chaleur), conduisent à l'avènement de situations marquées par de multiples feux de faible superficie sur le département, voire à un ou plusieurs incendies pouvant atteindre plusieurs dizaines d'hectares.

Le risque est variable, notamment en fonction du relief et de l'essence des végétaux. Des reliefs accidentés favoriseront la propagation d'un incendie contrairement à un relief plat.

Dans l'année, trois périodes sont particulièrement sensibles aux incendies d'espaces naturels :

- **la fin de l'hiver** avec des feux d'herbes sèches avant le débouillage végétal,
- **la période des moissons,**
- **la fin de l'été** avec une recrudescence des feux de forêts, impactées par plusieurs années de sécheresse et des espaces boisés moins bien entretenus qu'avant.

L'allongement et la multiplication de ces périodes de sécheresse annoncées dans le cadre du changement climatique pourraient renforcer le risque de départ de feu y compris en dehors des périodes estivales. Malgré l'évolution des moyens de lutte, les feux de demain seront certainement plus difficiles à contenir pour les sapeurs-pompiers.

Mesures de prévention

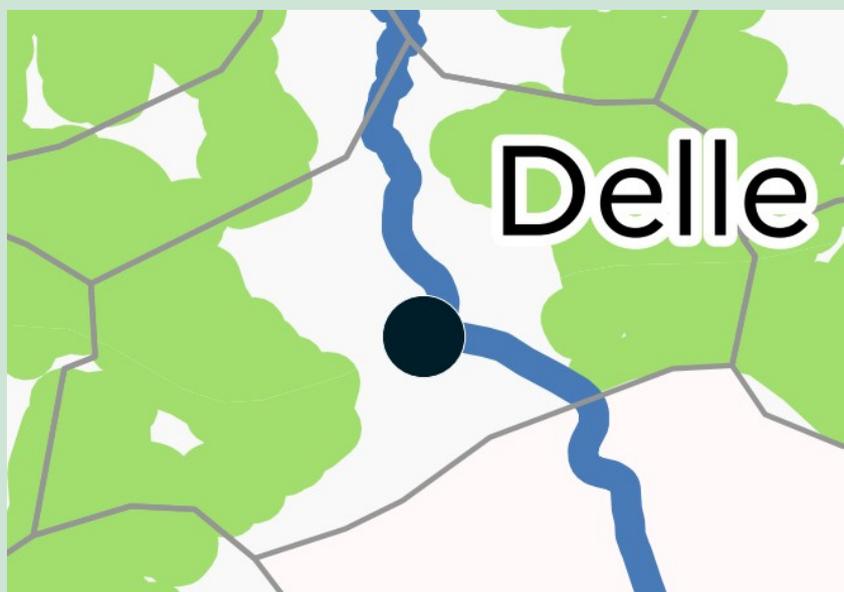
La prévention des feux de forêt passe par des actions d'information et de sensibilisation afin que chaque public visé ait conscience du risque de feu et adopte les « bons comportements » en forêt (ne pas circuler dans les bois avec des engins à moteur, ne pas faire de feu de barbecue, de camp, ne pas fumer...).

À ce jour, la mise en place de dispositifs de surveillance sur le terrain reste exceptionnelle.

Des actions de sensibilisation de la population peuvent être menées sur les différents risques de feux de forêt : feux de camps, forestiers, et agricoles, barbecues, cigarettes... au sein de campagne d'information auprès des scolaires ou via des dépliants.



Localisation du risque incendie d'espaces naturels sur la commune



Aléa feux de forêts
des massifs forestiers

- modéré
- faible



Type de forêt

- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêt mixte



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

Le risque radon

Définition du phénomène

Le radon gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

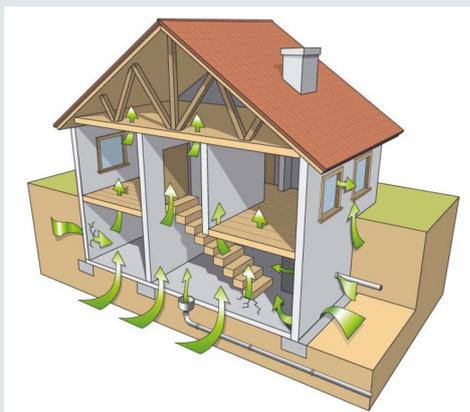
Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais les conditions météorologiques jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné.

La concentration en radon dans un bâtiment, parfois très élevée, varie d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation...). Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations...).

La commune de DELLE est classée en niveau 1 (potentiel radiogénique faible) sur 3 concernant l'exposition au gaz radon.



Mesures de prévention

- Réaliser un test radon dans votre habitation pendant la période de chauffage (entre octobre et mars). La mesure doit durer 2 à 3 mois (dosimètre radon) ;
- En cas de construction d'un nouveau logement, pensez de sensibiliser le constructeur sur la pose d'une membrane imperméable au radon.

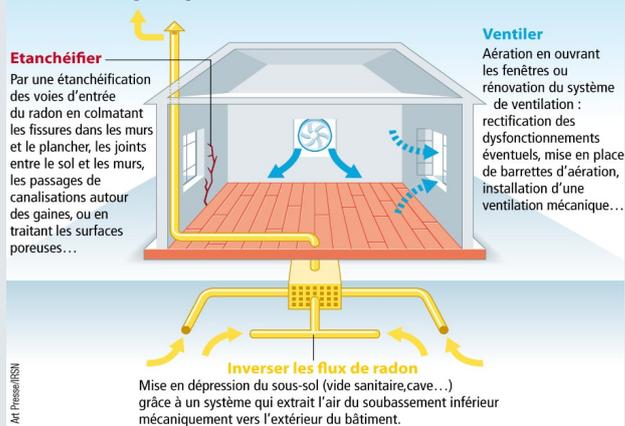
Mesures de protection

- Si les résultats dépassent les recommandations sanitaires (400Bq/m³), envisager un diagnostic technique ;
- Mettre en œuvre dans l'habitation les solutions techniques préconisées par le professionnel du bâtiment ;
- Colmatez les fissures dans les murs et le plancher, les joints entre le sol et les murs, ou en traitant les surfaces poreuses ;
- Rénovez le système de ventilation : rectifiez les dysfonctionnements en mettant en place des ventilations mécaniques ;
- Inversez les flux de radon en mettant en dépression le sous-sol grâce à un système qui extrait l'air du soubassement inférieur mécaniquement, vers l'extérieur.

Consignes de sécurité

- En attendant la mise en œuvre des solutions techniques, utiliser de façon prioritaire les pièces où la concentration en radon est la plus faible ;
- Pensez à renouveler régulièrement l'air intérieur de votre habitation en ouvrant les fenêtres, même en hiver, pour diminuer la concentration de radon.

Les techniques pour réduire le radon





Le risque industriel

Description du phénomène

Tout événement qui se produit sur un site industriel, avec des conséquences graves pour le personnel, les riverains ou l'environnement, est qualifié d'accident industriel.

Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique.

Les effets d'un accident industriel dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement. Les conséquences peuvent être :

- **humaines** : en cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent mourir ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. Si l'explosion est puissante, elle peut s'accompagner d'une onde de choc (déflagration ou détonation) qui lèse les tympans et/ou les poumons. En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion ;
- **économiques** : un accident majeur peut altérer durablement les outils de travail d'une activité industrielle. Les entreprises, les habitations, les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être endommagés. Leur seule remise en état peut représenter un coût important ;
- **environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Il peut provoquer une destruction de la faune et de la flore, ou une pollution durable des sols et des nappes phréatiques.

Mesures de prévention

Depuis 1982, pour prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, la directive européenne « SEVESO », impose une réglementation stricte aux établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont quant à elles les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances pour la sécurité et la santé des riverains.

Il faut éviter d'augmenter la densité de population autour des sites industriels présentant des risques technologiques majeurs. C'est pourquoi des mesures de maîtrise de l'urbanisme sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées sont définies à partir des études de danger réalisées et régulièrement mises à jour par les exploitants, sous le contrôle des services de l'État.

Localisation du risque industriel sur la commune

Il n'y a pas sur la commune de DELLE de sites SEVESO, mais uniquement des ICPE soumises à autorisation ou simplement enregistrées.

Nom établissement	Adresse
DELLE FONDERIE INDUSTRIELLE S.A.S.	10 rue des Parcs
ETS 90	15 avenue du Général de Gaulle
EUROCAST	8 rue des Parcs
ISOLA COMPOSITE FRANCE	27 FG DE BELFORT
LISI AUTOMOTIVE FORMER	28 faubourg de Belfort
MCT OSER	37 faubourg de Montbéliard
MCT OSER (Technoparc Franco Suisse)	Rue Pierre Dreyfus
TORNS FIL DE BOBINAGE	48 faubourg de Belfort
VOESTALPINE (ex AMSTUTZ LEVIN)	40 faubourg de Belfort
VON ROLL ISOLA FRANCE	Combe de la Ville



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou
étincelle



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Définition du phénomène

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se réparti sur l'ensemble du réseau routier et ferroviaire ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

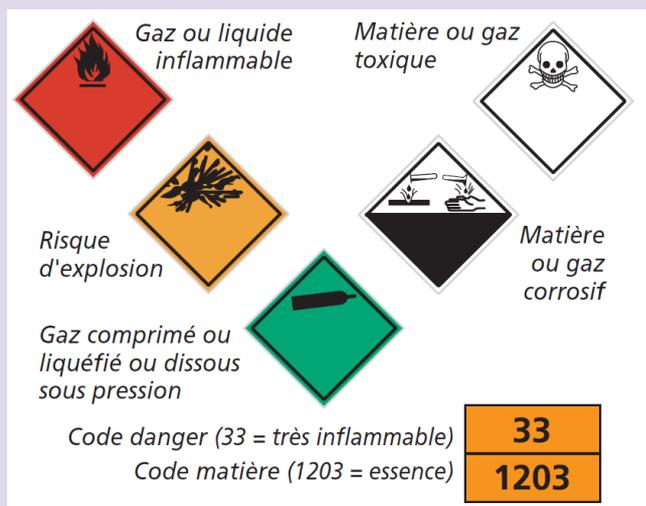
Les produits dangereux sont nombreux. Qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs, les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou indirect généré par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol, de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et des risques pour l'environnement du fait pollution du sol ou de l'eau.

Mesures de prévention

Le Transport de Matières Dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque (code de danger) et la matière transportée (code matière), est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible ces numéros doivent également leur être transmis au moment de l'appel pour les aider à adapter leurs matériels et méthode d'intervention.



Mesures de protection

En cas d'accident, les Sapeurs Pompiers de du Centre de secours de Delle seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ils disposent d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'élaborer un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

Consignes de sécurité

EN PREMIER LIEU

- Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, ...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit transporté et son code de danger. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent.
- Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, fuyez selon un axe perpendiculaire à l'axe du vent, à plus de 300 m environ, ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche. Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

DÈS L'ALERTE DONNÉE

- Enfermez-vous dans le bâtiment clos le plus proche, n'allez pas sur le lieu de l'accident.
- Arrêtez climatisation et ventilation.
- Calfeutrez fenêtres, aérations, cheminées pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- Éteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée).
- Ne fumez pas.
- Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin.
- Réduisez le chauffage.



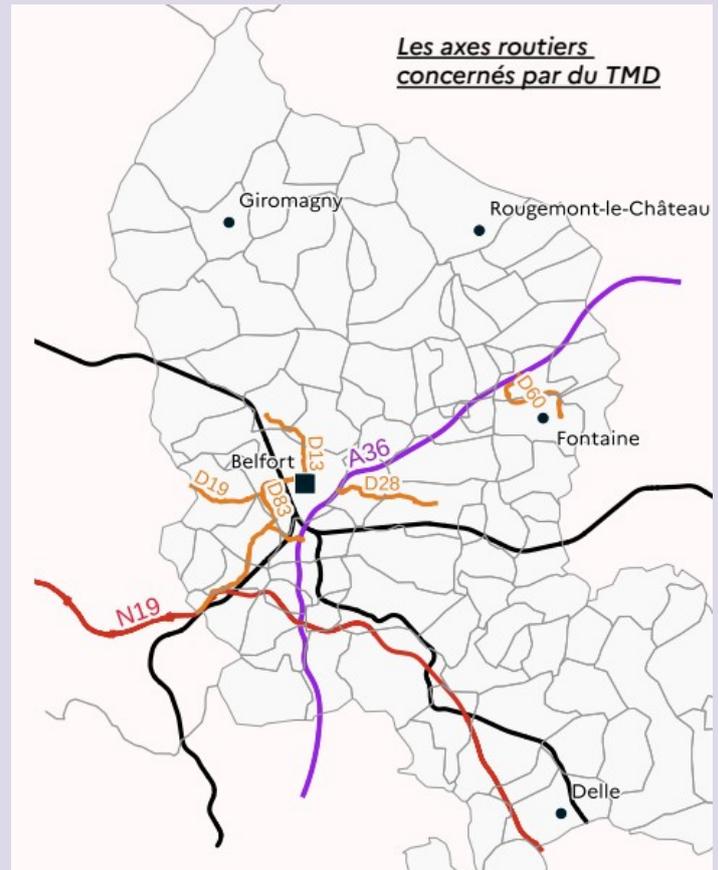
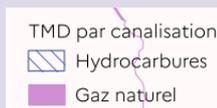
PENDANT

- En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous, notamment en cas de contact avec un produit toxique.
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

**Dans tous les cas,
respectez les
consignes des
autorités.**

Localisation du risque Transport de Matières Dangereuses sur la commune

La commune de DELLE est concernée par le risque TMD sur la RN109 et la ligne ferroviaire Belfort-Délémont, et par une canalisation de gaz naturel au nord de son territoire.



Risque de rupture de barrage et de digue

Définition du phénomène

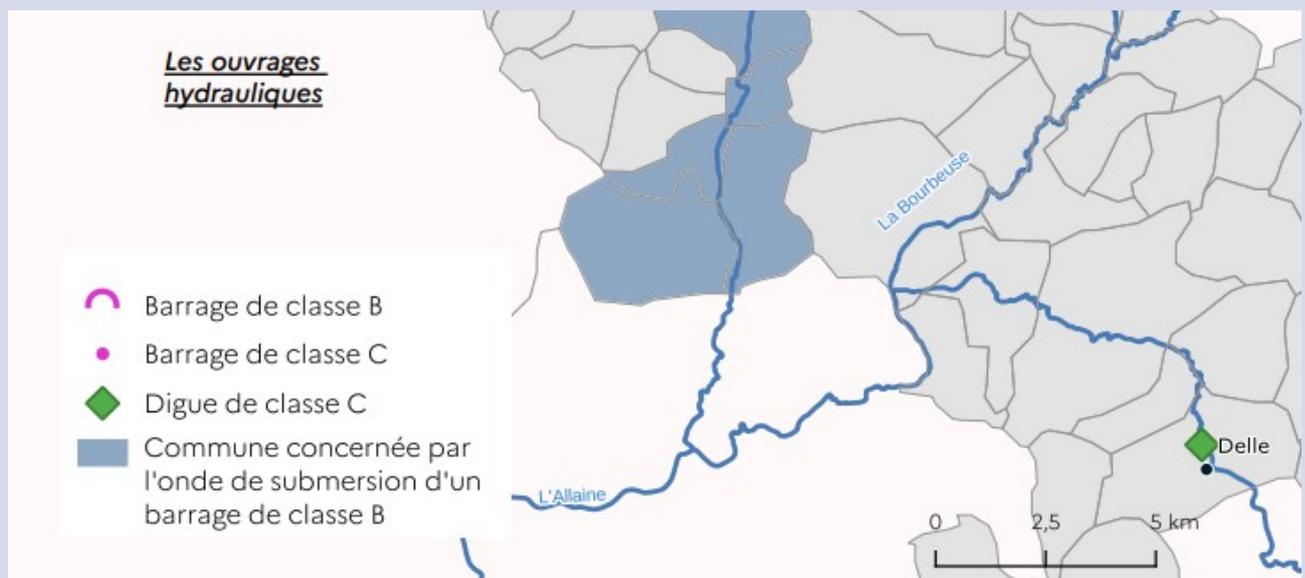
La rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval.

Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles et humaines.

La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval qui peut occasionner des dommages considérables sur les hommes et le bétail (noyade, ensevelissement, blessures, isolement et déplacement des personnes), sur les biens (détérioration, destruction des immeubles, des cultures, arrachement des réseaux...), sur la faune et la flore (ensevelissement, arrachement, pollution...).

La commune de DELLE n'a pas de barrages sur son territoire, mais uniquement une **digue de classe C (digue de la ZAC de l'Allaine)** sans zone identifiée par une onde de submersion.

Le risque est donc faible, et en matière de protection individuelle, les techniques appliquées à la protection contre les inondations peuvent se révéler utiles.





Le risque sanitaire

Définition du phénomène

Le risque sanitaire désigne tout facteur auquel la santé publique peut être exposée. Les vastes réseaux de distribution, notamment l'eau potable, les chaînes de productions industrielles, alimentaires, la connaissance humaine via internet et la circulation des personnes au niveau mondial sont autant de vecteurs de risques probables mais les sources peuvent être différentes :

- **les agents biologiques pathogènes** : avec une origine malveillante (charbon, variole...), épidémique (grippe, méningite, pathogènes émergents, épizooties...) ou endémique (tuberculose, particulièrement présente en Bretagne...), environnementale et/ou climatique (canicule, froid intense, inondations, pollution des eaux, sécurité alimentaire);
- **les agents chimiques et radioactifs** : avec une origine malveillante (dispersion de substances dans les réseaux de transports ou d'eau potable) ou technologique (accident dans une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, de Transport de Matières Dangereuses, pollution agricole de la ressource en eau potable);
- **une pandémie** (épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographique très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique consécutive) faisant suite à une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme (ex : COVID 19);
- **une épizootie** (maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes).

Le froid intense, la chaleur intense et l'intoxication au monoxyde de carbone sont autant d'autres types de risques sanitaires.

Dans le département, les maladies les plus caractéristiques sont liées à la présence du milieu naturel et aux espèces allergisantes présentes dans les villes comme dans les campagnes :

- **la borréliose ou maladie de Lyme**, associée aux milieux forestiers. Elle est transmise à l'être humain par piqûres de tiques infectées ;
- **le moustique tigre**, vecteur de la dengue, du zika ou du chikungunya. La majorité des communes impactées est située dans les zones urbaines et périurbaines ;
- **l'ambrosie**, plante exotique particulièrement allergisante. Quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffisent à provoquer rhinite (dans 90 % des cas), conjonctivite (75 %), trachéite (50 %), asthme (50 %) et urticaire (10 %) chez les personnes sensibles ;
- **la Berce du Caucase, la Jussie et le Houblon du Japon** sont d'autres espèces végétales allergisantes présentes dans le département.

Une crise sanitaire peut avoir des impacts sur les personnes mais aussi sur l'organisation socio-économique de la population. Elle peut :

- compromettre la continuité de l'offre de soins (établissements de santé et médico-sociaux),
- compromettre la continuité des flux logistiques (gaz, eau, linge, alimentation, électricité, carburants, ...), médico-technique (produits de santé...) et liés aux transports sanitaires (personnes, organes, sang...),
- entraîner l'émergence de problématiques en santé environnementale (dégradation de la qualité d'un milieu, de la ressource en eau destinée à la consommation humaine...),
- entraîner la mise en danger de populations vulnérables spécifiques (malades à haut risque vital, hospitalisés et dialysés à domicile...),
- entraîner l'émergence d'un besoin de soutien psychologique à la population exposée (cellule d'urgence psychologique, soutien psychologique...).



Mesures de prévention

Il existe plusieurs dispositifs en fonction du risque concerné :

- les plans spécifiques aux risques sanitaires majeurs,
- les plans spécifiques liés aux maladies d'origine animale (épizooties) composé d'un tronc commun et de fiches techniques par maladie,
- le Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU).
- le dispositif départemental d'Organisation des SECours (ORSEC),
- Les mesures de prévention pandémie virale. La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.
- les mesures de prévention canicule. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés. La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.
- les consignes spécifiques pour les pandémies virales. De façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé. Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez. Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades). Portez un masque lors de tout rassemblement. Respecter la distance d'un mètre entre personne.

Pour en savoir plusieurs

Le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE) est consultable ici : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prse4-bfc-2023-2027>.

Le suivi des populations de moustiques tigrés est consultable ici : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/cartes-de-presence-du-moustique-tigre-aedes-albopictus-en-france-metropolitaine>.